



CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PARRAINAGE DES ANIMAUX DE LA HARDONNERIE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes conditions générales applicables aux dons effectués dans le cadre du Parrainage des animaux de La Hardonnerie, on entend par :

- a) « **conditions générales** » : les présentes conditions générales applicables aux dons effectués dans le cadre du Parrainage des animaux de La Hardonnerie ;
- b) « **l'association** » ou « **WELFARM** » : l'association WELFARM – Protection mondiale des animaux de ferme, dont la mission est reconnue d'utilité publique, régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local, sise au 176 Avenue André Malraux, BP 80242, 57 006 Metz Cedex 1 et enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 395 365 166. WELFARM a pour mission d'améliorer la prise en compte du bien-être des animaux d'élevage (élevage, transport, abattage), est auteure des présentes Conditions générales et est propriétaire de La Hardonnerie ;
- c) « **La Hardonnerie** » : ferme-refuge sise à 55270 Vauquois. La Hardonnerie accueille des animaux d'élevage et est détenue par WELFARM ;
- d) « **Marraine** » ou « **Parrain** » : personne physique ou morale droit privé ou de droit public (dont écoles, établissements publics, etc.) qui se livre à un Parrainage au sens des présentes conditions générales ;
- e) « **Parrainage** » : don effectué en numéraire au profit de WELFARM éligible aux réductions d'impôt permises par la législation applicable et notamment, l'article 200 du Code Général des Impôts. Il est expressément convenu et accepté que le Parrainage aux fins des présentes s'entend du don effectué sans contrepartie, de quelque nature que ce soit, et qui vise à l'atteinte de l'objectif défini à l'article 4.1. des conditions générales, dont la contribution aux soins effectués sur les animaux de La Hardonnerie. Dans le cadre des présentes conditions générales, le Parrainage s'oppose en particulier à tous versements, dépenses, soutiens matériels et autres actions de sponsoring de toutes natures exposés dans l'intérêt direct de son auteur et partant, subordonné à l'existence d'une contrepartie directe. Les dons effectués dans le cadre du Parrainage bénéficient, comme tous les dons au profit de WELFARM, du label « Don en confiance ».

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Marraine ou le Parrain effectue un Parrainage au profit de WELFARM, en sa qualité de propriétaire de la ferme-refuge La Hardonnerie.

Le Parrain ou la Marraine reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales avant de procéder au paiement du Parrainage. Dès lors, le Parrainage entraîne l'entière adhésion du Parrain ou de la Marraine aux conditions générales et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

WELFARM se réserve le droit de modifier unilatéralement tout ou partie des présentes conditions générales, à tout moment.

ARTICLE 3. CONSENTEMENT ET CAPACITÉ

Le Parrain ou la Marraine reconnaît que son consentement au Parrainage est libre, éclairé et non-vicié. Il déclare en particulier être juridiquement capable de contracter aux fins des présentes conditions générales, dans les conditions prévues aux articles 1145 et suivants du Code civil.

Il est expressément convenu et accepté que WELFARM se réserve le droit, à titre discrétionnaire, sans engager sa responsabilité ni payer d'indemnités de quelque nature que ce soit, de refuser unilatéralement tout ou partie d'un Parrainage. Ce refus peut notamment être exercé, sans limitation, dans le cas où ledit Parrainage serait consenti par une personne morale et serait susceptible d'influencer les missions poursuivies par WELFARM.

ARTICLE 4. CONDITIONS DES PARRAINAGES

- Article 4.1. Contenu

Un Parrainage contribue à couvrir les frais liés aux soins animaliers et à l'amélioration de l'espace de vie de l'animal Parrainé et de ses congénères.

En cas de dépassement du seuil de ressources nécessaires au bien-être de l'animal Parrainé, WELFARM se réserve le droit d'affecter le(s) montant(s) du/des Parrainage(s) à la réalisation d'autres projets de sa ferme-refuge La Hardonnerie ou à d'autres missions poursuivies par l'association.

Sans préjudice de ce qui précède, contrairement aux autres espèces, pour qui le Parrainage vise un individu en particulier, les poules et les oies sont réputées Parrainées en groupe. Les Maryses représentent l'ensemble des poules pondeuses réformées d'élevages intensifs. Les Mères Dodues désignent l'ensemble des oies et jars de La Hardonnerie.

Le Parrainage d'un animal n'emporte aucun droit sur lui, son habitat et les soins qui lui sont apportés, au profit de son Parrain ou de sa Marraine.

Un animal peut être Parrainé plusieurs fois, donc avoir plusieurs Parrains et/ou Mairaines.

- Article 4.2. Prix et modalités de paiement

Le Parrainage est strictement personnel et incessible. Le Parrainage étant un don au sens de l'article 1. e) des conditions générales, son paiement ouvre droit aux réductions d'impôts permises par la législation applicable et notamment, au bénéfice de l'article 200 du Code Général des Impôts. À titre d'exemple, au 1er janvier 2022, le Parrain ou la Marraine peut ainsi prétendre à une réduction de son impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de son Parrainage, dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Le paiement du Parrainage s'effectue en euros par carte bancaire autorisée par WELFARM, virement bancaire, chèque bancaire ou postal, Paypal. WELFARM accepte les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard, ainsi que toutes autres éventuelles qui pourraient figurer sur la page Internet dédié au paiement du Parrainage. WELFARM se réserve le droit unilatéralement de modifier tout ou partie des moyens de paiement autorisés, notamment ceux figurant sur sa page Internet dédiée au paiement du Parrainage.

Les paiements doivent être libellés à l'ordre de l'Association WELFARM.

ARTICLE 5. DROIT DE RÉTRACTATION

Il est expressément rappelé que le Parrainage, y compris payé en ligne, n'ouvre pas droit au droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Le Parrainage s'entend en particulier, au sens de l'article 1. e) des conditions générales, comme un don effectué sans aucune contrepartie, les conditions requises par l'article L. 221-1, II. du Code de la consommation ne sauraient en effet être réunies.

Il est toutefois rappelé que la Marraine ou le Parrain est libre de résilier son Parrainage unilatéralement et à tout moment, dans les conditions de l'article 12 des présentes conditions générales.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle afférent à tous signes distinctifs, documents, supports et autres visuels disponibles sur les sites Internet de WELFARM, en ce compris les pages Internet dédiées au Parrainage, sont réputés être la propriété exclusive de WELFARM ou de ses partenaires. La Marraine ou le Parrain s'engage à ne faire aucun usage de ces signes distinctifs, documents, supports et autres visuels à même de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de WELFARM et ses partenaires.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

WELFARM ne saurait être tenue pour responsable de tout événement de force majeure présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui l'empêcherait d'exécuter tout ou partie des obligations prévues aux conditions générales.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de WELFARM ne peut être engagée qu'en cas de manquement caractérisé de celle-ci à ses obligations prévues aux présentes conditions générales ou de violation de la loi applicable.

La responsabilité de l'Association WELFARM ne saurait en particulier être engagée en cas de décès de l'animal Parrainé.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 (ci-après « Loi informatique et libertés »), et au Règlement général pour la protection des données du 27 avril 2017, les informations à caractère personnel relatives aux utilisateurs pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par WELFARM.

WELFARM se réserve le droit de collecter des informations sur le Parrain ou la Marraine (et notamment son nom, prénom, adresse postale, téléphone, et adresse e-mail) aux fins d'exécution de ses services sur ses sites Internet. De même, le Parrain ou la Marraine dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement des données qui le/la concernent, ainsi qu'un droit à la portabilité des données, et le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. La Marraine ou le Parrain dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour tout manquement de la part de WELFARM à la réglementation en vigueur.

Le Parrain ou la Marraine peut exercer ces droits en adressant leur demande par écrit à l'adresse postale suivante : 176 avenue André Malraux 57000 METZ ou à l'adresse e-mail suivante : rgpd@welfarm.

ARTICLE 10. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation en lien avec le Parrainage qui surviendrait entre le Parrain ou la Marraine d'une part, et WELFARM d'autre part, doit être adressée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en faisant état à l'Association WELFARM, dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date des faits faisant l'objet de la réclamation, à l'adresse suivante : Association WELFARM – 176 avenue André Malraux – BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1.

ARTICLE 11. DURÉE

Le Parrainage est valable pour la durée consentie par la Marraine ou le Parrain. Lorsque l'animal Parrainé décède, ses Parrains et Mairaines en sont informés. Ils peuvent stopper toute action de Parrainage ou choisir de Parrainer un autre animal.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

Le Parrainage peut être résilié unilatéralement, de plein droit et à tout moment, sans paiement de quelque indemnité que ce soit, tant par la Marraine ou le Parrain que par WELFARM.

Toute demande de résiliation d'un Parrainage émanant du Parrain ou de la Marraine et reposant sur un prélèvement automatique (notamment mensuel) doit être adressée à l'Association WELFARM par courrier postal à l'adresse suivante : Association WELFARM – 176 avenue André Malraux – BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1, ou par courrier électronique, en écrivant à donateurs@welfarm.fr. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier postal ou électronique par WELFARM.

Aucun remboursement de Parrainage effectué avant la date de résiliation ci-avant décrite ne sera effectué par WELFARM au profit du Parrain ou de la Marraine.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Sans préjudice des exceptions prévues à l'article 6 du règlement (CE) n°593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 dit « Rome I » et dans le cas où le Parrainage serait consenti par une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, les présentes conditions générales sont réputées soumises au droit français. En l'absence d'accord amiable obtenu dans les conditions de l'article 10 des conditions générales, tout litige afférent à l'interprétation et/ou la mise en œuvre des présentes sera tranché par les juridictions françaises compétentes.

Dans le cas où le Parrainage serait consenti par un professionnel, les présentes conditions générales sont réputées soumises au droit français. En l'absence d'accord amiable obtenu dans les conditions de l'article 10 des conditions générales, tout litige afférent à l'interprétation et/ou la mise en œuvre des présentes sera tranché par les juridictions compétentes de Metz (France).